

République Française  
Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE LES SALCES**

**Séance du 23 mars 2023**

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 16/03/2023
<b>Présents :</b> 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
<b>Votants:</b> 5	
<b>Pour:</b> 5	
<b>Contre:</b> 0	
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Présents :</b> Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Jean-Christophe DELPUECH
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Chloé PRIETO

**Délibération DE\_2023\_021 : Vote du compte administratif 2022 du budget principal**

Le Conseil Municipal

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par VAYSSIER Jean Louis après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, monsieur le maire s'est retiré, ne participe pas au vote, et laisse la présidence à monsieur Charles Dauban, premier adjoint au maire.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 765.24		229 519.06		253 284.30
Opérations exercice	86 736.42	93 084.26	126 758.75	195 705.74	213 495.17	288 790.00
<b>Total</b>	<b>86 736.42</b>	<b>116 849.50</b>	<b>126 758.75</b>	<b>425 224.80</b>	<b>213 495.17</b>	<b>542 074.30</b>
Résultat de clôture		30 113.08		298 466.05		328 579.13
Restes à réaliser	932 197.94	516 601.20			932 197.94	516 601.20
<b>Total cumulé</b>	<b>932 197.94</b>	<b>546 714.28</b>		<b>298 466.05</b>	<b>932 197.94</b>	<b>845 180.33</b>
Résultat définitif	385 483.66			298 466.05	87 017.61	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/03/2023 048-214801870-20230323-DE_2023_021-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication  
le 24/03/2023

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).